

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 5 juin 2026

Date de convocation :	01/06/2026
Nombre de membres en exercice :	19
Nombre de membres présents :	14
Nombre de membres votants :	18

Délibération n° 2026 - 29

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin à dix-neuf heures quinze minutes, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du Conseil en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Sandrine GENEST, Maire.

Présents : Sandrine GENEST, René SOULERIN, Elodie HILAIRE, Christian DOIZE, Colette SUCHET, Sienna CARPENTIER, Fabrice DOIZE, , Dorian THOULOZE, Justien LAFFONT, Davis AUZAS, Jean-Luc SORIA, Julien GAILLARD, Roland CHAMBON, Benoît DUHEM.

Absents Excusés avec pouvoir : Rémi BESSET donne pouvoir à Roland CHAMBON, Vanessa MAISONNEUVE-AUBERT donne pouvoir à René SOULERIN, Christele PEIS donne pouvoir à David AUZAS, Estelle LIOGIER donne pouvoir à Elodie HILAIRE.

Absent Excusé : Aurélie CHALABREYSSE.

Président de séance : Sandrine GENEST

Secrétaire de séance : Benoit DUHEM

Objet : Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 2121-8 et suivants relatifs à l'établissement du règlement intérieur ;

VU les résultats du renouvellement intégral du conseil municipal intervenu en mars 2026 ;

CONSIDÉRANT que dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ;

CONSIDÉRANT que cet acte a pour objet de fixer les règles de fonctionnement de l'assemblée délibérante dans le cadre des dispositions prévues par la loi ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement proposé comporte les clauses obligatoires relatives à la consultation des contrats, aux questions orales et à l'expression des élus minoritaires ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

ARTICLE 1 : Adopte le règlement intérieur du conseil municipal joint en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 : Précise que ce règlement s'applique à compter de ce jour pour toute la durée du mandat, sous réserve de modifications ultérieures votées en assemblée.

ARTICLE 3 : Charge Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération, de son inscription au registre des délibérations, de sa transmission au Représentant de l'État pour le contrôle de légalité, et de sa mise à disposition du public par voie électronique.

Résultat du vote :

- **Voix pour : 18**
- **Voix contre : 0**
- **Abstentions : 0**

Fait à LACHAPELLE-SOUS-AUBENAS, le 5 juin 2026.

La présente délibération sera exécutée de droit.

Le secrétaire de séance
Benoit DUHEM



Le Maire,
Sandrine GENEST



Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LYON par voie postale (Palais des juridictions administratives - 184 Rue Duguesclin - 69433 LYON Cedex 3) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de l'affichage de la présente.